

# LA FISCALITÉ À LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ

## L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

### LES GRANDS PRINCIPES DE L'IMPOSITION À L'IR

#### Le redevable de l'impôt sur le revenu

Les sociétés soumises à l'IR sont dites "fiscalement translucides". Les bénéfices qu'elles réalisent sont imposés directement entre les mains des associés, à proportion de leur part dans la société. En clair, ce n'est pas la société qui règle son impôt, mais bien chacun de ses associés.

#### Le taux de l'IR

Le taux d'imposition est déterminé selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu dont le taux est compris entre 0 et 45%, de la même manière que les salaires.

#### La détermination des bénéfices

Avant d'imposer un bénéfice, encore faut-il le déterminer. Pour les sociétés soumises à l'IR, cette détermination dépend de l'activité de la société. En clair, la détermination du résultat d'une société de médecins (profession libérale) ou d'une société de vente de vêtements (profession commerciale) ne suivront pas les mêmes règles.

### L'IMPOSITION AU BARÈME PROGRESSIF

Dans un premier temps, une fois calculée, la part de l'associé dans le bénéfice de la société fiscalement translucide est additionnée aux autres revenus du foyer fiscal. Dans un second temps, ces revenus sont imposés selon le barème progressif de l'année de référence.

Exemple : Si je détiens 50% d'une société soumise à l'IR qui réalise 10.000 euros de bénéfice, j'ajouterais 5.000 euros à la somme de mes autres revenus et de ceux de mon foyer fiscal.

Barème progressif applicable aux revenus de 2020

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche correspondante
Jusqu'à 10 084 euros	0 %
De 10 085 euros à 25 710 euros	11 %
De 25 711 à 73 516 euros	30 %
De 73 517 euros à 158 122 euros	41 %
À partir de 158 123 euros	45 %

### IMPOSITION À L'IR DE PLEIN DROIT

Sont notamment imposables à l'IR de manière automatique :

- Les sociétés en nom collectif
- Les sociétés civiles
- Les sociétés en participation pour les membres indéfiniment responsables et connus de l'administration
- L'EURL pour l'associé personne physique
- Les sociétés en commandite simple pour la part des bénéficiaires des commandités
- Les entrepreneurs individuels (qui ne sont pas des sociétés)

### IMPOSITION À L'IR SUR OPTION

Certaines sociétés soumises par défaut à l'impôt sur les Sociétés (IS) peuvent choisir d'être imposées à l'IR. C'est le cas :

- Des SARL de famille (à titre définitif) qui réunissent les caractéristiques suivantes :
  - Activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole
  - Associés parents en ligne directe, frères / sœurs ou conjoints
- Des SA, SAS et SARL (pour une durée de 5 exercices) qui réunissent les caractéristiques suivantes :
  - Capital détenu à 50% par des personnes physiques
  - Capital détenu à 34% par une ou des personne(s) physique(s) exerçant des fonctions de direction
  - Moins de 50 salariés et un total bilan inférieur à 10 millions d'euros
  - Moins de 5 ans d'existence

### AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'IR

#### L'imputation des déficits

Si les résultats de la société sont déficitaires, les associés peuvent (sous conditions) imputer sur le revenu global de leur foyer fiscal la quote-part du déficit correspondant à leurs droits dans la société, ce qui permet d'amortir leur imposition.

Exemple : Si je détiens 30% d'une société à l'IR dont le résultat est négatif à hauteur de 1.000 euros, je peux déduire 300 euros sur mes autres revenus ainsi que ceux de mon foyer fiscal.

#### Le barème progressif

Comme son nom l'indique, le barème d'imposition de l'IR est "progressif". En cela, si son taux peut être avantageux en cas de bénéfices faibles, au dessus de la deuxième tranche du barème (revenus supérieurs à 25.710 euros), le taux de 30% est supérieur à celui de l'IS (taux fixe de 26,5%), ce qui constitue un désavantage.

#### Une imposition automatique de l'associé

Le simple fait qu'une société soumise à l'IR réalise un bénéfice suffit à rendre ses associés redevables de l'impôt.

Au contraire, dans le cas d'une société soumise à l'impôt sur les Sociétés (IS), les associés ne sont redevables d'un impôt que si le bénéfice en question leur est distribué.

